

**PROJET D'INVESTISSEMENT
VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE STATION DE RÉCEPTION
ET D'INJECTION
DE GAZ PORTÉ À SAINT-FLAVIEN**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 MISE EN CONTEXTE	5
2 OBJECTIFS DU PROJET	7
3 DESCRIPTION DU PROJET	8
3.1 Sites de production de GSR visés par le Projet et volumes prévus pour l'injection	13
3.2 Principales normes techniques	15
3.3 Étude géotechnique	16
3.4 Autres solutions envisagées	17
3.5 Bénéfices non énergétiques	17
3.6 Contribution gouvernementale	19
4 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET	20
5 ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACT SUR LES TARIFS.....	22
6 LISTES DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS.....	24
7 CALENDRIER PROJETÉ.....	25
7.1 Demande d'autorisation d'un CFR.....	25
8 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	27
CONCLUSION	28
ANNEXE 1 : PLAGES D'INCERTITUDE RELIÉES À CHACUNE DES ACTIVITÉS DU PROJET	

INTRODUCTION

1 Énergir, s.e.c. (Énergir) souhaite réaliser un projet d'investissement visant l'injection de gaz de
2 source renouvelable (GSR) par des producteurs situés loin de son réseau. Plus particulièrement,
3 le projet consiste en la construction d'une station multiutilisateur de réception et d'injection de gaz
4 porté pour le GSR-comprimé (GSR-C) et le GSR-liquéfié (GSR-L) dans le réseau de transmission
5 d'Énergir situé à Saint-Flavien, à proximité du site d'entreposage d'Intragaz, s.e.c. (Intragaz) (le
6 Projet).

7 Les régions québécoises disposent d'un potentiel intéressant de valorisation des matières
8 organiques résiduelles et sont désireuses de participer à la transition énergétique afin, entre
9 autres, de réduire leur empreinte carbone et de favoriser leur développement économique.
10 L'enjeu de la proximité de certaines régions au réseau gazier a encouragé le développement
11 d'une nouvelle approche innovante par Énergir et les promoteurs de projet afin de permettre
12 l'injection de GSR par des producteurs éloignés.

13 La présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Régie, conformément à l'article 73 de la
14 *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), pour la construction d'actifs destinés au transport ou à la
15 distribution du gaz naturel. En vertu de l'article 1, paragr. 1 c) du *Règlement sur les conditions et*
16 *les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² (le Règlement), une autorisation de
17 la Régie est requise pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou actifs destinés à la
18 distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet dont le coût est de 4,0 M\$ ou plus.

19 Le coût total des investissements liés au Projet est évalué à 17,1 M\$. Une subvention de 14,8 M\$
20 a été octroyée à Énergir pour la réalisation de ce Projet par le ministère de l'Économie, de
21 l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec. La contribution des producteurs de GSR sera
22 réduite en conséquence du montant de la subvention.

23 En raison des longs délais de réception de certains équipements nécessaires au Projet, Énergir
24 est d'avis que sa réalisation doit débiter dès juin 2024 afin que la station soit mise en service à
25 temps pour recevoir le GSR qui sera produit aux sites mentionnés plus bas, soit au début de

¹ RLRQ c. R-6.01.

² RLRQ c. R-6.01, r. 2.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

1 l'année 2026. Ceci engendrera certains déboursés qui surviendront avant que la Régie n'ait rendu
2 sa décision finale sur la demande d'investissement du Projet. Par conséquent, Énergir demande
3 à la Régie, conformément à l'article 32 de la Loi, d'autoriser la création d'un CFR hors base,
4 portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur, afin d'y comptabiliser les dépenses
5 liées à la réalisation du Projet en date du dépôt de la demande.

6 Conformément au Règlement, cette demande est accompagnée des renseignements suivants :

- 7 • les objectifs du Projet, la description ainsi que la justification;
- 8 • les coûts, l'étude de faisabilité économique du Projet et l'impact sur les tarifs;
- 9 • la liste des autorisations requises; et
- 10 • l'impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

11 Il est à noter que la présente demande ne contient pas de section sur le tarif de réception. Les
12 raisons justificatives sont détaillées à la section 5.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

1 MISE EN CONTEXTE

1 Depuis quelques années déjà, Énergir a amorcé sa transition énergétique visant à favoriser,
2 notamment, une consommation énergétique plus sobre en carbone et la décarbonation de son
3 réseau. Pour ce faire, Énergir s'est fixé des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de
4 serre (GES) et un plan de décarbonation ambitieux par l'entremise de nouvelles mesures
5 innovantes, comme l'offre de biénergie et les nouveaux raccordements 100 % renouvelables. Afin
6 d'atteindre la carboneutralité de l'énergie qu'elle distribue dans son réseau à l'horizon 2050,
7 Énergir mise sur une part de plus en plus importante de GSR dans son réseau. Il est à noter que
8 ce sont des objectifs et ambitions qui sont alignés avec ceux du gouvernement du Québec et qui
9 lui permettront d'atteindre les seuils prévus au *Règlement concernant la quantité de gaz de*
10 *source renouvelable devant être livrée par un distributeur.*

11 Énergir travaille depuis des années à développer la filière GSR et collabore avec les divers
12 promoteurs de projets de production de GSR pour leur permettre de l'injecter dans son réseau
13 gazier. D'ailleurs, elle est d'avis que le développement de cette filière passe également par la
14 réalisation de projets GSR dans des régions plus éloignées de son réseau gazier puisque ces
15 dernières disposent souvent d'un potentiel intéressant de valorisation des matières organiques
16 résiduelles. Toutefois, l'exploitation de ce potentiel est souvent limitée par l'enjeu de la proximité
17 au réseau gazier d'Énergir.

18 Ce contexte a suscité des discussions entre Énergir et des promoteurs de projets visant à
19 développer une solution permettant à des producteurs de GSR situés en régions éloignées
20 d'injecter dans le réseau gazier. La possibilité de livrer le GSR par transport routier vers un point
21 de connexion ayant la capacité de prendre ce gaz a donc été abordée : cette nouvelle méthode
22 est appelée « injection par gaz porté ». Ainsi, pour permettre d'injecter le GSR dans le réseau,
23 Énergir a évoqué la possibilité de construire une station de réception et d'injection de ce gaz.

24 En ce sens, le 25 mars 2020, le gouvernement du Québec a accordé une subvention à Énergir
25 par décret qui visait à raccorder au réseau gazier l'éventuel projet d'usine de biométhanisation à
26 la ferme Sainte-Sophie-de-Lévrard du promoteur Groupe BioÉnerTek Inc. (BioÉnerTek) par le biais
27 de l'aménagement, à Saint-Flavien, d'une station de réception et d'injection de gaz porté.
28 Subséquemment, une convention de subvention entre le ministère de l'Énergie et des
29 Ressources naturelles (MERN) et Énergir a été signée à cet effet. Le décret 298-2020 et la

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

1 convention d'octroi de subvention sont déposés respectivement aux pièces Énergir-1,
2 Document 2 et Énergir-1, Document 3.

3 Cependant, le projet de BioÉnerTek – tel qu'il avait été présenté à l'époque – n'a pu être réalisé,
4 menant le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) à engager des
5 discussions avec Énergir pour réviser cette convention. À la suite de ces échanges, Énergir a
6 réalisé une étude de faisabilité d'un projet de station multiutilisateur de réception et d'injection de
7 GSR dans le réseau gazier d'Énergir à Saint-Flavien. De plus, depuis l'octroi de la subvention à
8 Énergir en 2020, deux autres promoteurs de projets se sont engagés à injecter du GSR par gaz
9 porté dans le réseau gazier. Ainsi, ce projet de station multiutilisateur permettrait l'injection du
10 gaz de source renouvelable sous forme comprimée (GSR-C) produit par le nouveau projet de
11 Sainte-Sophie-de-Lévrard de BioÉnerTek, du gaz de source renouvelable sous forme liquide
12 (GSR-L) produit par la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de
13 Rivière-du-Loup (SÉMÉR) et du GSR-L produit par le projet de Carbonaxion à Neuville. Le site
14 de Saint-Flavien a été choisi puisque le réseau gazier d'Énergir détient une grande capacité dans
15 cette zone et qu'il est adjacent aux installations d'Intragaz.

2 OBJECTIFS DU PROJET

1 Les objectifs du Projet sont les suivants :

- 2 • Permettre à des producteurs de GSR éloignés du réseau d'Énergir, et ne pouvant pas
3 injecter le GSR produit par raccordement direct, d'acheminer jusqu'aux consommateurs
4 finaux le GSR produit à partir de leur usine de biométhanisation;
- 5 • Favoriser l'émergence de nouveaux projets de biométhanisation dans des secteurs à
6 proximité de ressources méthanogènes sur le territoire n'étant pas desservi par le réseau
7 d'Énergir;
- 8 • Favoriser l'atteinte des objectifs de la politique énergétique du Québec, soit d'augmenter
9 de 50 % la production de bioénergie;
- 10 • Réduire la dépendance énergétique du Québec;
- 11 • Favoriser l'atteinte des seuils réglementaires de livraison de GSR;
- 12 • Favoriser une source d'approvisionnement locale d'énergie renouvelable et contribuer au
13 développement de la filière du GSR au Québec;
- 14 • Permettre un approvisionnement additionnel de GSR à un prix compétitif en réalisant un
15 Projet où la gestion des coûts est peu risquée pour Énergir et sa clientèle.

3 DESCRIPTION DU PROJET

1 Comme mentionné précédemment, une nouvelle approche innovante a dû être élaborée afin de
2 permettre à des producteurs de GSR situés en région éloignée d'injecter dans le réseau gazier
3 d'Énergir, soit l'injection par gaz porté. Cette nouvelle approche implique la construction d'une
4 station multiutilisateur qui permettra à la fois de recevoir le gaz porté par camion par les
5 producteurs et de l'injecter par la suite dans le réseau d'Énergir. Le GSR reçu à la station
6 multiutilisateur sera sous deux formes, soit comprimé (GSR-C) et liquide (GSR-L). Il est à noter
7 qu'il en revient uniquement à la décision du producteur quant à la forme du GSR qui sera livrée
8 à la station, tout comme la gestion de la flotte des camions utilisés. Énergir ne sera nullement
9 impliquée dans cette décision, qui reposera principalement sur des raisons technico-
10 économiques propres à chacun des producteurs, dont leur procédé, la distance du réseau gazier,
11 etc.

12 Cette station de réception et d'injection de GSR implique la construction de plusieurs
13 composantes et l'installation de divers équipements connexes qui permettront aux producteurs
14 de décharger le GSR transporté par camions et à Énergir, notamment, de le mesurer, le vaporiser,
15 le compresser et l'injecter. Aussi, une conduite de 273 mètres devra être construite, permettant
16 de raccorder la nouvelle station multiutilisateur au réseau de transmission d'Énergir afin d'y
17 injecter le GSR. Le site choisi pour la construction de la station de réception et d'injection est situé
18 à Saint-Flavien dans un secteur central sur un terrain appartenant à Intragaz, près de gisements
19 agricoles intéressants pour la production de GSR. De plus, la grande capacité du réseau d'Énergir
20 à cet endroit permettra d'accueillir d'autres producteurs en gaz porté à la station et d'injecter
21 d'importantes quantités de GSR dans le futur.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

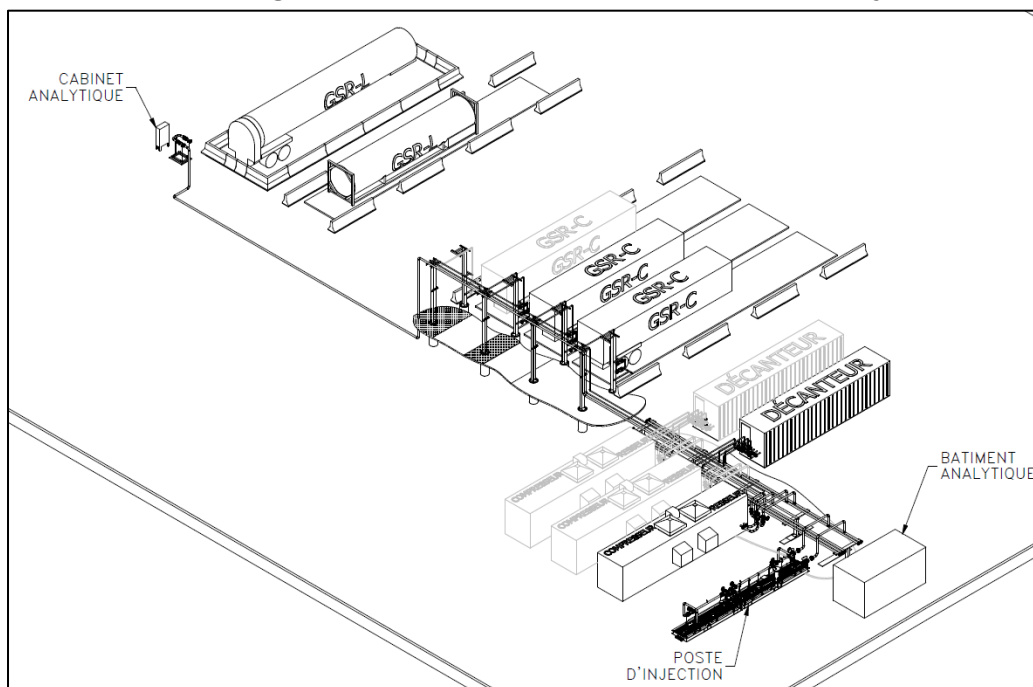
1 La Figure 1 ci-dessous présente une vue d'ensemble du Projet :

Figure 1
Plan d'aménagement de la station de réception et d'injection



2 La Figure 2 illustre une vue aérienne du plan d'aménagement en 3D de la future station. Il est à
3 noter que les équipements en gris pâle ne sont pas visés par le Projet :

Figure 2
Plan d'aménagement 3D de la station de réception et d'injection



**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

- 1 Le Tableau 1 décrit chacun des équipements principaux du Projet qui seront installés dans la
- 2 station multiutilisateur ainsi que leurs diverses fonctions.

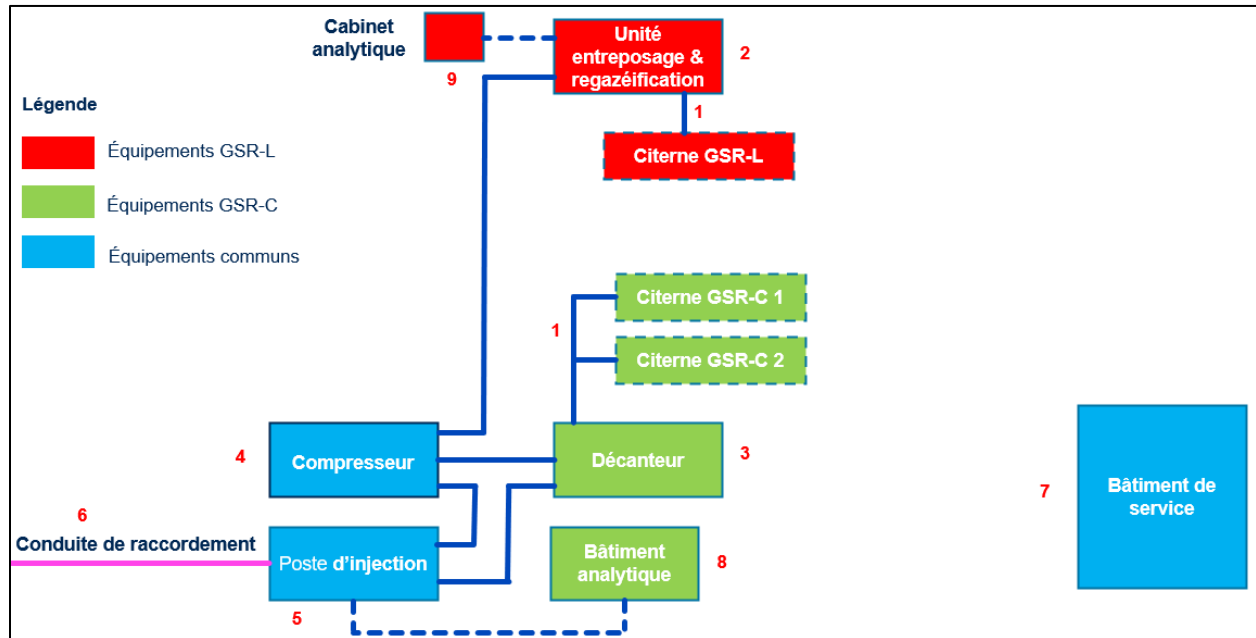
Tableau 1

Équipements principaux	Fonctions
Quais de déchargement (1)	Les quais de déchargement permettront aux camions-citernes transportant le gaz porté de se connecter au décanteur pour décharger le GSR-C ou à l'unité de stockage et de regazéification pour décharger le GSR-L. Chaque quai comprendra une vanne d'isolation et une vanne automatisée. Le quai de déchargement GSR-L comprendra également un débitmètre pouvant mesurer le volume de GSR-L transféré.
Unité de stockage et de regazéification du GSR liquéfié (2)	L'unité de stockage et de regazéification du GSR-L consistera en un ou des réservoirs cryogéniques afin d'y transférer le GSR-L depuis la citerne du producteur. Par la suite, un système de valve contrôlera le débit envoyé à des unités de chauffage afin de vaporiser le GSR-L à l'état gazeux. Le système comprendra aussi une protection contre les suppressions et les basses températures à la sortie des regazéificateurs.
Décanteur (3)	Le décanteur, aussi appelé poste de détente/chauffage, permettra d'abaisser la pression du GSR pour vider la citerne de son gaz. Il comprendra un système de chauffage électrique et des vannes de contrôle pour abaisser la pression vers le réseau ou vers le compresseur ainsi que des soupapes pour protéger ces réseaux respectifs.
Compresseur (4)	Le compresseur permettra de compresser le gaz porté – précédemment détenu par le regazéificateur – à la pression nécessaire pour l'injection dans le réseau de transmission d'Énergir. Il permettra également de vider la majorité du GSR-C contenu dans les citernes de GSR-C afin d'éviter le transport inutile du GSR-C résiduel.
Poste d'injection GSR (5)	Le poste servira à contrôler la pression, mesurer le gaz et contrôler en tout temps la qualité du GSR, et sera installé avant l'injection dans le réseau. Il inclura la filtration, le mesurage, le contrôle de pression et la protection du réseau contre les surpressions.
Conduite de raccordement (6)	La conduite de raccordement permettra de relier les équipements de réception/injection au réseau de transmission d'Énergir localisé sur le site d'Intragaz afin d'y injecter le GSR.
Bâtiment de service (7)	Le bâtiment de service sera construit sur le site et comprendra les équipements pour l'alimentation électrique et les équipements de télémétrie ainsi que les deux compresseurs d'air. Le transformateur et la génératrice d'urgence seront installés à l'extérieur, en périphérie du bâtiment de service.
Bâtiment analytique (8)	Le bâtiment analytique abritera les équipements analytiques requis pour mesurer la qualité du GSR-C. Ces équipements sont : un chromatographe, un analyseur d'oxygène, un analyseur combiné pour l'humidité et le sulfure d'hydrogène ainsi qu'un densimètre. Le bâtiment et l'intégration des équipements analytiques seront réalisés en atelier.
Cabinet analytique (9)	Les équipements analytiques requis pour mesurer la qualité du GSR-L sont un chromatographe et un analyseur d'oxygène. Ces équipements seront installés dans un cabinet chauffé.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

La Figure 3 ci-dessous illustre chacun des équipements principaux à l'intérieur de la future station de réception et d'injection.

Figure 3
Vue détaillée des équipements de la station de réception et d'injection



1 La construction de la station de réception et d'injection multiutilisateur requiert, par sa portée
 2 innovante, certaines installations différentes que celles retrouvées dans une station d'injection
 3 plus standard. La livraison des volumes de GSR-C et de GSR-L par camion nécessitera des
 4 équipements pour le décharger, le stocker, le regazéifier, le compresser, le mesurer et,
 5 finalement, l'injecter dans le réseau d'Énergir.

6 Quant aux travaux à effectuer par Énergir afin d'intégrer les divers équipements indiqués à la
 7 Figure 3 ci-dessus, ils consistent à :

- 8 • L'aménagement de toute la station pour accueillir les différents équipements;
- 9 • La fabrication d'un support de tuyauterie et câble;
- 10 • Le raccordement mécanique, électrique/et l'instrumentation de tous les équipements;

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

- 1 • L'installation de la conduite de raccordement au réseau en acier d'une longueur de 273 m
2 et d'un diamètre de 168,3 mm;
- 3 • Le développement d'une programmation permettant l'exploitation de la station à partir du
4 centre de contrôle de l'opérateur;
- 5 • L'installation des équipements pour assurer la sûreté et la sécurité du site.

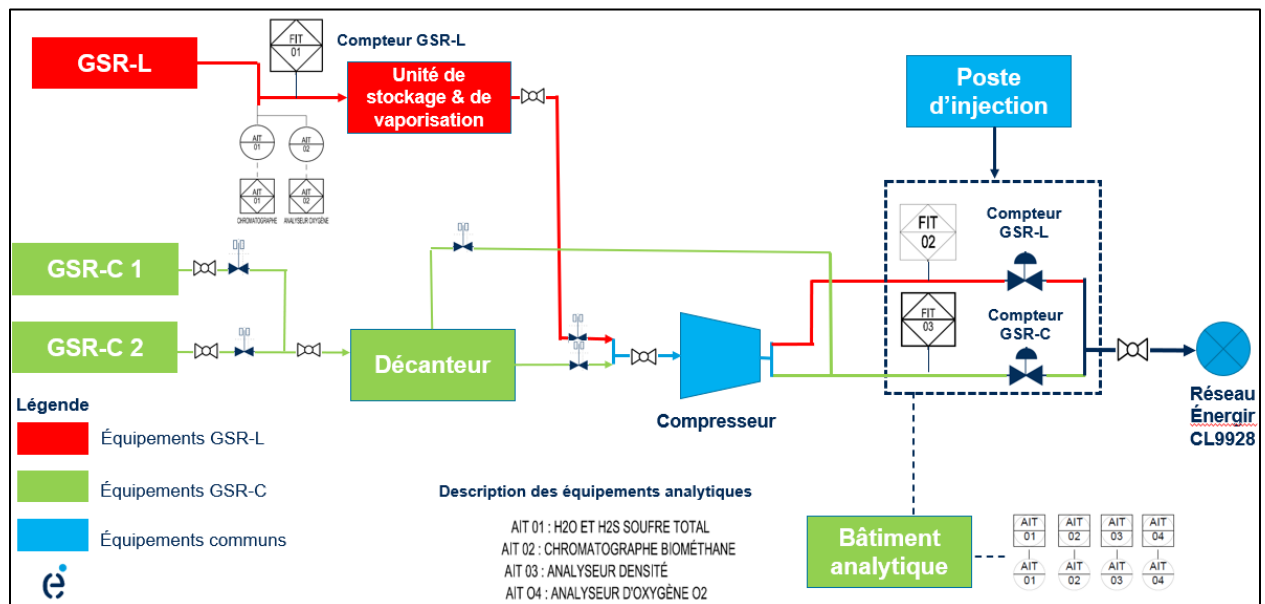
6 Comme mentionné précédemment, les producteurs seront responsables du transport du GSR
7 jusqu'à la station de réception et d'injection. Ils devront également s'assurer de la qualité de leur
8 GSR avant l'injection dans le réseau d'Énergir puisqu'aucune torchère ne sera prévue sur le site
9 de la station. D'ailleurs, des équipements analytiques de mesurage du GSR-C et du GSR-L
10 certifiés seront installés à la station afin de valider la qualité du gaz livré. La qualité du GSR-L
11 sera validée à la sortie de la citerne GNL, tandis que celle du GSR-C sera vérifiée directement
12 dans le poste d'injection GSR. Énergir se réserve le droit de refuser le déchargement de tout
13 camion dont la qualité du gaz ne respecte pas ses critères et normes. Si un camion venait à
14 décharger du gaz de mauvaise qualité, l'injection dans le réseau pourrait être empêchée par
15 Énergir puisque la station sera munie de valves qui pourront être actionnées au besoin. Le cas
16 échéant, le producteur devra retourner à son site avec son GSR de mauvaise qualité pour le
17 purifier et le rendre conforme aux critères d'Énergir. Il est donc de la responsabilité de chacun
18 des producteurs de s'assurer que le gaz livré chez Énergir est conforme et de prévoir les
19 installations nécessaires sur leur site de production respectif.

20 Le GSR-C et le GSR-L seront mesurés tout au long de l'injection afin de s'assurer de l'exactitude
21 des volumes qui seront livrés et injectés, puis facturés aux producteurs. La station sera munie
22 d'un compteur en GNL au point de réception du gaz, entre la citerne et l'unité de stockage et
23 regazéification. Ensuite, deux autres compteurs sont prévus dans la station d'injection, soit un
24 spécifiquement pour compter le GSR-C injecté et un pour le GSR-L regazéifié. Comme le GSR-
25 L sera mesuré par deux compteurs, la conciliation des volumes de GSR-L sera réalisée
26 mensuellement. Si l'écart était supérieur à la précision des appareils, une nouvelle calibration de
27 ceux-ci devrait être réalisée. Pour ce qui est du GSR-C, cette conciliation ne sera pas nécessaire
28 puisqu'il sera mesuré par un seul compteur, comme illustré à la figure suivante.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

- 1 La Figure 4 ci-dessous illustre le parcours du GSR une fois livré à la station.

**Figure 4
Mesurage prévu au site**



- 2 Comme Énergir est en discussion avec d'autres promoteurs qui démontrent de l'intérêt pour des
3 projets de production de GSR en gaz porté, la conception du Projet a été réalisée pour faciliter
4 l'ajout d'équipements additionnels lui permettant d'accroître la capacité d'injection de la station
5 multiutilisateur. Le cas échéant, Énergir présentera une demande d'autorisation si les
6 investissements requis pour augmenter la capacité étaient de 4 M\$ et plus.

- 7 La section suivante présente les projets de production de GSR visés par la future station de
8 réception et d'injection à Saint-Flavien.

3.1 SITES DE PRODUCTION DE GSR VISÉS PAR LE PROJET ET VOLUMES PRÉVUS POUR L'INJECTION

- 9 Depuis plusieurs années, des discussions se tiennent avec trois promoteurs de projet dans le but
10 de trouver une solution d'injection du GSR adaptée à la réalité de leurs installations respectives.
11 Le premier projet de production de GSR se situera à Sainte-Sophie-de-Lévrard par BioÉnerTek,
12 le second à Cacouna par la SÉMER et le troisième à Neuville par Carbonaxion. La durée de vie

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

1 prévue des installations des trois projets est minimalement de 20 ans. Les Tableaux 2, 3 et 4
2 présentent les détails de ces projets. Des contrats de service de réception pour l'injection du GSR
3 produit par les trois projets dans le réseau d'Énergir ont été signés. Cela étant dit, Énergir est très
4 confiante qu'elle sera en mesure de signer d'autres contrats de service de réception à court ou
5 moyen terme en considérant l'intérêt manifeste démontré par d'autres promoteurs de projet.

Tableau 2

Type de projet	Biométhanisation – résidus agricoles
Échéancier	Mise en service prévue pour fin 2025
État d'avancement	Ingénierie détaillée et demande de permis en cours
Emplacement	Site de BioÉnertek à Sainte-Sophie-de-Lévrard
Volume de GSR	- Capacité de production annuelle d'environ 2,2 Mm ³ - GSR transporté sous forme comprimée (GSR-C)
Promoteur	BioÉnertek

Tableau 3

Type de projet	Biométhanisation – résidus municipaux et valorisation de biogaz issus du site d'enfouissement
Échéancier	Mise en service prévue au courant de l'année 2025
État d'avancement	- Installations de production de biogaz en service - Ingénierie et achats des équipements en cours pour le projet de remise en service des installations de purification et de liquéfaction
Emplacement	Installations de la SÉMER à Cacouna
Volume de GSR	- Capacité de production annuelle maximale de 3,6 Mm ³ - GSR transporté sous forme liquide (GSR-L)
Promoteur	Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMER) de la région de Rivière-du-Loup

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

Tableau 4

Type de projet	Valorisation de biogaz issus du site d'enfouissement
Échéancier	Mise en service prévue début 2026
État d'avancement	Ingénierie détaillée en cours
Emplacement	Lieu d'enfouissement technique de Neuville
Volume de GSR	Capacité de production annuelle maximale de 2,6 Mm ³
Promoteur	Carbonaxion

3.2 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES

- 1 Le Projet sera réalisé conformément aux spécifications techniques d'Énergir, qui répondent aux
- 2 exigences des différents codes et règlements applicables.
- 3 La réalisation du Projet nécessitera l'installation de 273 mètres de conduite, qui seront exploités
- 4 à une pression de 9 928 kPa pour la transmission. Les données techniques de la conduite sont
- 5 présentées ci-dessous.

Tableau 5

Données techniques de la conduite de raccordement

Nombre de conduite(s)	1
Diamètre extérieur de conduite	168,3 mm (6 pouces)
Longueur totale de la nouvelle conduite	273 m
Matériaux	Acier
Pression maximale d'opération	9 928 kPa

- 6 Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec
- 7 de la norme CSA Z662 pour la tuyauterie gaz, de la norme CSA Z276 pour la tuyauterie GNL et
- 8 de l'annexe C de la norme ASME B108 pour la tuyauterie GNC. Le Projet doit être réalisé dans
- 9 le respect des exigences des projets de transmission.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

1 L'ingénierie civile, mécanique, électrique et les bâtiments seront conçus conformément à ce qui
2 suit :

- 3 • le Code national du bâtiment (CNB);
- 4 • le Code de construction du Québec (chap. II – gaz et chap. V - électricité);
- 5 • le Bureau de normalisation du Québec (BNQ);
- 6 • la norme CSA A23.1 (béton constituant et exécution des travaux);
- 7 • la norme CSA A23.2 (constituants et exécution des travaux / méthodes d'essai et
8 pratiques normalisées pour le béton);
- 9 • la norme CSA A23.3 (conception des structures en béton armé);
- 10 • la norme CSA 516.1 (conception des structures en acier);
- 11 • la norme CSA W59 (soudure);
- 12 • ASTM (*American Society of Testing of Materials*);
- 13 • le Code national de prévention des incendies (CNPI);
- 14 • les normes internes d'Hydro-Québec.

3.3 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

15 Afin de confirmer les méthodes de construction, une campagne géotechnique comprenant des
16 sondages géotechniques a été mise sur pied le long du tracé où la conduite sera installée. Aussi,
17 des sondages additionnels seront réalisés lors des travaux préparatoires sur la zone où la future
18 station proposée sera construite.

19 Bien que les conditions géotechniques demeurent toujours un risque de construction, Énergir a
20 confiance de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts. Ces informations serviront
21 également aux entrepreneurs soumissionnaires pour déterminer les méthodes de construction
22 lors de la réalisation des travaux.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

3.4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

1 Avant d'adopter l'approche préconisée par le Projet, soit la construction d'une station
2 multiutilisateur de réception et d'injection, deux autres scénarios ont été analysés avec les
3 producteurs visés. Pour le projet de production de GSR de Carbonaxion situé à Neuville, le
4 scénario impliquant un raccordement par conduite au réseau gazier a été étudié. Toutefois, cette
5 option a été écartée compte tenu de la complexité des travaux nécessitant, entre autres, un forage
6 sous la rivière Jacques-Cartier et, conséquemment, des coûts estimés beaucoup trop élevés.
7 Quant au projet de la SÉMER à Rivière-du-Loup, comme l'emplacement de son futur site se
8 trouve très loin du réseau gazier, un raccordement par conduite était irréaliste. C'est pourquoi le
9 scénario de livraison de GSR-L à l'usine LSR a été envisagé, mais des enjeux techniques sont
10 venus écarter cette possibilité.

11 D'autres emplacements ont également été analysés pour accueillir la station multiutilisateur avant
12 de sélectionner le site se trouvant à proximité des installations d'Intragaz à Saint-Flavien.

3.5 BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES

13 Comme mentionné à la section 1, le Projet favorisera l'atteinte des seuils réglementaires de
14 livraison de GSR et contribuera aux efforts de décarbonation, en plus de favoriser l'émergence
15 de sources d'approvisionnement en énergie renouvelable locales et de contribuer au
16 développement de la filière du GSR au Québec, au-delà d'Énergir.

17 Le Projet permettra à trois projets de valoriser le biogaz produit par des sites d'enfouissement ou
18 par de la biométhanisation des matières résiduelles en GSR et de les injecter dans le réseau
19 d'Énergir. Ces trois projets, décrits à la section 2, permettront d'éviter l'émission d'environ
20 15 691 tonnes de GES par an.

21 Cette valeur correspond aux émissions évitées en substituant l'équivalent du même volume de
22 gaz naturel traditionnel par le GSR produit par les trois projets (estimé à 15 832 tonnes de GES
23 par an), tout en retirant les émissions liées au transport du GSR des sites de production jusqu'à
24 la station (estimé à 141 tonnes de GES par an). En effet, comme le GSR doit être porté par
25 camion vers la future station, Énergir a inclus les émissions liées au transport de celui-ci dans
26 son calcul. Les émissions évitées ont été calculées sur la base des facteurs d'émission publiés

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

1 par le gouvernement du Québec³, soit de 1,889 tonne de CO₂ par millier de mètres cubes pour le
2 gaz naturel traditionnel et de 0,011 tonne de CO₂ par millier de mètres cubes pour le GSR
3 (biométhane). Il est à noter que les volumes de GSR injectés dans le réseau d'Énergir sont
4 analysés à une température de 15 °C et à une pression de 101,325 kPa, tandis que le
5 gouvernement du Québec présente les facteurs pour des volumes de gaz à une température de
6 20 °C et une pression de 101,325 kPa. Un ajustement de 101,7352 % est donc apporté afin de
7 se conformer à la température de 20 °C indiquée à l'article 3, paragr. 0.3 du RDOCECA. Les
8 émissions liées au transport, pour leur part, ont été calculées selon la distance des sites de
9 production avec la station d'injection, le nombre estimé de livraisons de GSR et en utilisant les
10 facteurs d'émission publiés par Environnement et Changement climatique Canada⁴, soit 2 680 g
11 de CO₂ par litre de diesel, 0,11 g de CH₄ par litre de diesel et 0,151 g de N₂O par litre de diesel.
12 Par ailleurs, Énergir tient à souligner qu'elle n'est pas en mesure de calculer les émissions liées
13 à la production du GSR puisque ce calcul dépend des intrants de tierces parties sur lesquels elle
14 n'a aucun contrôle.

15 La construction des trois projets de GSR créera une centaine d'emplois temporaires. Par la suite,
16 l'opération des sites de BioÉnerTek, de la SÉMER et de Carbonaxion permettra de créer quelque
17 12 à 18 emplois permanents, sans oublier des emplois spécialisés comme chauffeurs de
18 camion-citerne de GSR qui seront également à prévoir.

19 Quant à la construction de la station multiutilisateur par Énergir, une grande majorité des coûts
20 sera dépensée auprès d'entreprises québécoises engendrant la création de divers emplois
21 temporaires pour des travailleurs du Québec. Des emplois supplémentaires sont à prévoir pour
22 l'opération et la maintenance de la future station.

23 En cas de fin prématurée des opérations d'un producteur, la station de réception et d'injection
24 demeurera disponible pour recevoir le GSR en provenance d'autres producteurs.

³ Voir tableau 30-1 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère³ (RDOCECA).

⁴ Tableau A6.1-14 du Rapport d'inventaire national 1990-2021 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada – Partie 2.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

3.6 CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

1 Le Projet a été subventionné par le décret 298-2020 du 25 mars 2020, déposé à la pièce
2 Énergir-1, Document 2. Une convention de subvention a été signée en mars 2020 entre Énergir
3 et le MERN, déposée à la pièce Énergir-1, Document 3. La subvention octroyée par le MERN
4 pour le raccordement du projet de BioÉnertek en gaz porté avait été calculée en 2020 en fonction
5 d'une estimation de classe 5 (+/- 50 %), évaluant alors les coûts totaux à 7,3 M\$. À ce moment,
6 cette estimation incluait les actifs d'injection et de réception localisés et les actifs de transport du
7 GSR-C entre le site de BioÉnertek et le site de réception.

8 Depuis, il a été établi que le projet de BioÉnertek ne sera pas réalisé selon la configuration
9 initialement envisagée en 2020. Les changements du projet de BioÉnertek et l'évolution des
10 besoins de la filière québécoise du GSR ont amené les équipes à repenser le projet de connexion
11 de façon plus transversale, tout en maintenant le cadre de subvention déjà accordé à Énergir.
12 Ainsi, la portée du projet a évolué vers un concept de station de réception et d'injection de GSR-C
13 et GSR-L, excluant les actifs liés au transport du GSR.

14 Selon une estimation de classe 3, les coûts totaux du Projet – excluant les frais financiers – sont
15 de 17,1 M\$.

16 Suivant le partage de l'étude de faisabilité effectuée par Énergir et considérant la nouvelle portée
17 multiutilisateur du Projet, le MEIE a travaillé sur une proposition de bonification de la subvention.
18 Ainsi, le 27 mars 2024, le MEIE a confirmé l'octroi d'une aide financière additionnelle et totale de
19 13,7 M\$ en vertu du décret 647-2024 et déposée à la pièce Énergir-1, Document 4, couvrant un
20 maximum de 90 % des dépenses admissibles du Projet. Un avenant à la convention d'octroi de
21 subvention de mars 2020 a été signé par le MEIE et Énergir le 16 avril 2024 et est déposé à la
22 pièce Énergir-1, Document 5.

23 Cette subvention est le résultat de la fusion de deux aides financières qui avaient été versées à
24 Énergir dans le cadre du décret de mars 2020 (subventions obtenues pour le raccordement des
25 projets de BioÉnertek et de Carbonaxion), mais pour des projets qui ne peuvent plus se réaliser
26 selon les paramètres initialement envisagés. Les deux aides financières ont cumulé des intérêts
27 depuis leur réception, représentant une aide financière totale disponible de 14,8 M\$ en date du
28 30 avril 2024.

4 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

- 1 Le coût total du Projet est de 17,1 M\$. Comme décrit à la section 3.6, un montant de subvention
2 admissible de 14,8 M\$ est disponible pour couvrir le coût total du Projet.
- 3 Les coûts nets de subventions du Projet seront assumés par les producteurs venant injecter du
4 GSR à la nouvelle station multiutilisateur de Saint-Flavien, par l'entremise du tarif D_R . Toutefois,
5 comme expliqué à la section 5, Énergir poursuivra ses analyses au cours des prochains mois
6 pour déterminer la meilleure méthode pour calculer le tarif D_R afin de récupérer les coûts d'actifs
7 du Projet auprès de divers clients injecteurs.
- 8 Les coûts du Projet ont été évalués selon une estimation de classe 3 avec une précision de
9 $\pm 15\%$. La contingence du Projet a été établie à partir des résultats des simulations Monte-Carlo.

Tableau 6
Répartition des coûts

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

- 1 Les plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet, qui ont été utilisées dans les
- 2 simulations Monte-Carlo (afin de déterminer la contingence), sont déposées sous pli confidentiel
- 3 à l'annexe 1.

5 ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACT SUR LES TARIFS

1 L'analyse de la rentabilité et de l'impact sur les tarifs n'est pas nécessaire dans le cas du Projet
2 puisque l'ensemble des coûts nets de subventions est couvert par le tarif de réception facturé aux
3 clients injecteurs.

4 Contrairement aux projets habituels de raccordement visant à donner l'accès à un producteur de
5 GSR au réseau d'Énergir par la construction d'un poste d'injection, les actifs qui seront construits
6 dans le Projet auront pour vocation première d'être mutualisés afin de permettre l'injection de
7 GSR par plusieurs producteurs. Les actifs tels l'unité de stockage et de regazéification ainsi que
8 le décanteur permettront de raccorder les sites éloignés de production de GSR à la station
9 multiutilisateur proposée de Saint-Flavien. De plus, et comme mentionné à la section 3, la
10 conception de la future station a été réalisée de manière qu'il soit simple d'ajouter des
11 équipements supplémentaires afin d'y accueillir d'autres clients injecteurs dans le futur.

12 Les projets identifiés à la section 3.1 sont actuellement à différents stades de leur développement,
13 mais dépendent tous de la réalisation du projet de la station de réception et d'injection pour leur
14 concrétisation. En effet, la certitude d'avoir un site adapté pour injecter le GSR porté est une
15 condition primordiale à la viabilité de projets de production hors réseau. En fonction de
16 l'avancement de chacun des projets, le début de l'injection par les producteurs se fera à des
17 moments différents au fil du temps. La formule actuelle du tarif de réception ainsi que les pratiques
18 d'allocation des coûts de catégorie A veulent que le premier utilisateur assume la totalité des
19 coûts, et que si des clients se raccordaient à une extension de réseau après la mise en service,
20 le partage des coûts se ferait en fonction de la capacité utilisée par chacun d'eux.

21 Dans le cadre du dossier R-4076-2018, où cette méthode d'allocation avait été approuvée, la
22 Régie rappelait la position d'Énergir à l'effet que :

23 *« la méthode d'allocation des coûts de catégorie A proposée ne touche que les coûts de conduite*
24 *de raccordement et leur installation. Dans le cas d'un projet où certains actifs d'injection seraient*
25 *utilisés par plus d'un producteur, le Distributeur devrait proposer une méthode particulière afin*
26 *d'obtenir l'allocation la plus directe possible des coûts et, ainsi, déterminer un tarif de réception*

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

1 unique pour chacun des producteurs. Il proposerait une méthode d'allocation des coûts dans le
2 cadre de la demande d'autorisation dudit projet d'investissement à des fins d'injection.⁵ »

3 Ce mode de fonctionnement, bien que conforme au tarif D_R en vigueur, fait porter l'entièreté du
4 coût net d'un actif volontairement surdimensionné ainsi que la totalité des coûts d'opération au
5 premier injecteur jusqu'à ce que d'autres producteurs viennent à leur tour y injecter leur GSR.

6 Comme mentionné précédemment, plusieurs autres promoteurs ont démontré de l'intérêt pour
7 injecter du GSR à la station multiutilisateur proposée de Saint-Flavien et Énergir a confiance que
8 sa construction permettra à plusieurs projets à haut potentiel, mais situés trop loin du réseau, de
9 voir le jour. En fonction de la demande de la clientèle en injection, il sera éventuellement possible
10 d'augmenter la capacité de la station, le cas échéant.

11 Le caractère unique de l'actif proposé par Énergir en plus de l'arrivée à divers moments des futurs
12 clients injecteurs au fur et à mesure de la mise en service de leurs projets respectifs, milite pour
13 l'élaboration d'une nouvelle méthode de récupération des coûts d'investissement et de maintien
14 de celui-ci, tout en étant équitable pour l'ensemble des clients injecteurs. Comme Énergir a
15 récemment déposé un projet de refonte du tarif de réception dans le cadre de la
16 Cause tarifaire 2024-2025⁶ et que des analyses additionnelles sont requises pour le Projet, la
17 présente demande ne contient pas de section sur le calcul du tarif de réception. En effet, Énergir
18 estime qu'une demande d'investissement n'est pas le forum approprié pour procéder à de
19 potentielles modifications tarifaires et propose donc d'attendre au prochain dossier tarifaire – en
20 2025-2026 – pour présenter, le cas échéant, sa stratégie visant le tarif de réception pour un actif
21 multiutilisateur. Énergir est d'avis que cette manière de fonctionner ne sera aucunement
22 préjudiciable aux parties concernées, considérant que la station n'est prévue entrer en fonction
23 qu'au début de l'année 2026.

24 Il est important de noter que chaque producteur est actuellement parti à un contrat de service de
25 réception qui les engage à rembourser le coût de la construction des actifs d'injection par le
26 tarif D_R. Des démarches sont toutefois en cours afin d'adapter ces ententes à la réalité technique
27 et opérationnelle du Projet.

⁵ Dossier R-4076-2018, décision D-2019-141, paragr. 575.

⁶ Dossier R-4257-2024, pièce B-0090, Énergir-Q, Document 14.

**6 LISTES DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES
LOIS**

- 1 • Autorisation de la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);
- 2 • Certification d'autorisation du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les*
- 3 *changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP);
- 4 • Permis municipaux du site de Saint-Flavien.

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

7 CALENDRIER PROJETÉ

- 1 Le calendrier des principales activités est décliné au Tableau 7. L'autorisation de la Régie est
2 demandée d'ici le 30 septembre 2024, soit avant le début des travaux préparatoires sur le site.

**Tableau 7
Calendrier projeté**

Activités	Début	Fin
Obtention des autorisations et permis de construction	Octobre 2023	Octobre 2024
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Mai 2024	Octobre 2024
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Juin 2024	Septembre 2024
Délais de livraison des équipements majeurs	Juin 2024	Novembre 2025
Travaux préparatoires	Novembre 2024	Avril 2025
Préfabrication interne	Janvier 2025	Août 2025
Construction travaux civils	Mai 2025	Juin 2025
Construction travaux mécaniques, électriques et instrumentation	Juin 2025	Novembre 2025
Travaux de mise en service	Novembre 2025	Mars 2026

7.1 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN CFR

- 3 Afin de respecter les dates mentionnées dans le calendrier ci-dessus, Énergir est d'avis que la
4 réalisation du Projet doit démarrer dès juin 2024. Ceci engendre certains déboursés (ingénierie
5 de détail et commande des matériaux et équipements à longs délais) qui surviennent avant que
6 la Régie n'ait rendu sa décision finale sur la demande d'investissement du Projet. Par
7 conséquent, Énergir demande à la Régie, conformément à l'article 32 de la Loi, d'autoriser la
8 création, à compter de la date du dépôt de la demande, d'un CFR hors base, portant intérêt au
9 taux moyen du coût en capital en vigueur, afin d'y comptabiliser les dépenses liées à la réalisation
10 du Projet. Comme la Régie le mentionnait à l'art. 43 de la décision D-2023-058 relative au projet
11 d'investissement de Boisbriand : « [...] le CFR n'est qu'un outil règlementaire. De l'avis de la
12 Régie, puisque le Projet pour lequel ce CFR est créé n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation

**Projet d'investissement visant la construction d'une station
de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien, R-4263-2024**

1 *de sa part, le Distributeur doit assumer le risque de ne pas récupérer les sommes qui pourraient*
2 *y être inscrites »⁷.*

3 Tout comme pour le projet d'investissement visant l'augmentation de capacité d'injection de GSR
4 à Saint-Pie (R-4236-2023) pour lequel la Régie avait autorisé la création d'un CFR en date du
5 dépôt de la demande d'investissement⁸, Énergir est pleinement consciente que le CFR constitue
6 un outil réglementaire temporaire permettant la comptabilisation de sommes versées, sous
7 réserve de l'approbation subséquente par la Régie de l'investissement pour la réalisation du
8 Projet auquel ces sommes sont liées.

⁷ Dossier R-4228-2023, décision D-2023-058, paragr. 43.

⁸ Dossier R-4236-2023, décision D-2023-125, paragr. 50.

**8 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE
DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

- 1 Comme mentionné précédemment, la réalisation du Projet permettra l'injection de la production
- 2 de GSR située hors du réseau d'Énergir.

- 3 Le Projet contribuera donc à l'atteinte des cibles réglementaires de livraison de GSR et soutiendra
- 4 la diversification des sources d'approvisionnement en GSR.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie :**

- 2 ➤ **d'autoriser le Projet d'ici le 30 septembre 2024;**
- 3 ➤ **d'autoriser la création, à compter de la date du dépôt de la demande, d'un compte**
4 **de frais reportés hors base, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts**
5 **reliés à la réalisation du Projet; et**
- 6 ➤ **d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées**
7 **contenues à la section 4 et à l'annexe 1 du présent document, ainsi qu'aux pages 12**
8 **et 13 de la pièce Énergir-1, Document 3 et à la page 14 de la pièce Énergir-1,**
9 **Document 5.**

**ANNEXE 1 : PLAGES D'INCERTITUDE RELIÉES À CHACUNE DES
ACTIVITÉS DU PROJET**

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.